VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À LA LIMITATION DE TONNAGE DE CIRCULATION POUR LIVRAISON DE MATÉRIAUX

N° 189 / 2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment les articles R. 225 et R. 225-1,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, ainsi que son annexe,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes subséquents l'ayant modifié,
Vu l'arrêté municipal n° 2007/093 limitant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies de la Commune,
Vu la demande du bénéficiaire en date du 1er juillet 2026 sollicitant une dérogation afin d'effectuer deux livraisons de matériaux les 15 et 29 juillet 2026 à l'école maternelle Charles Péguy, rue Maréchal-Juin,
Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation à l'occasion de ces opérations de livraison.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé, à titre exceptionnel, à circuler sur les voies de la Commune avec un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est strictement limité à 44 tonnes. Le véhicule concerné est un camion porteur avec remorque. Le bénéficiaire est également autorisé à stationner son véhicule devant l'école maternelle Charles Péguy et à interrompre temporairement la circulation pendant les opérations de livraison, sous réserve de maintenir les conditions de sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable du **15 juillet 2026 au 29 juillet 2026**, de **7 h 00 à 19 h 00**. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : La présente dérogation ne saurait autoriser un double transit sur le territoire de la Commune de La Roque-d'Anthéron.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente dérogation supportera, à ses frais exclusifs, conformément aux dispositions de l'article L. 141-9 du Code de la voirie routière (à vérifier), le coût des réparations des dégradations et dommages de toute nature qui pourraient être occasionnés aux voies empruntées.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront tenus pour entièrement responsables des accidents qui viendraient à se produire du fait du non-respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260701-ARR_189_26_

ARTICLE 7 : La Direction des Services de la Commune, la Police municipale, la Gendarmerie de La Roque d 'Anthéron ainsi que le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHÉRON le, 1er juillet 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 02/07/2026
Publication/notification le 02/07/2026

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr – [redacted]-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260701-ARR_189_26_